

Installations de stockage en vrac – Liquides et solides

On considère comme installation pour le stockage en vrac une installation où les marchandises sont entreposées dans des récipients fixes.

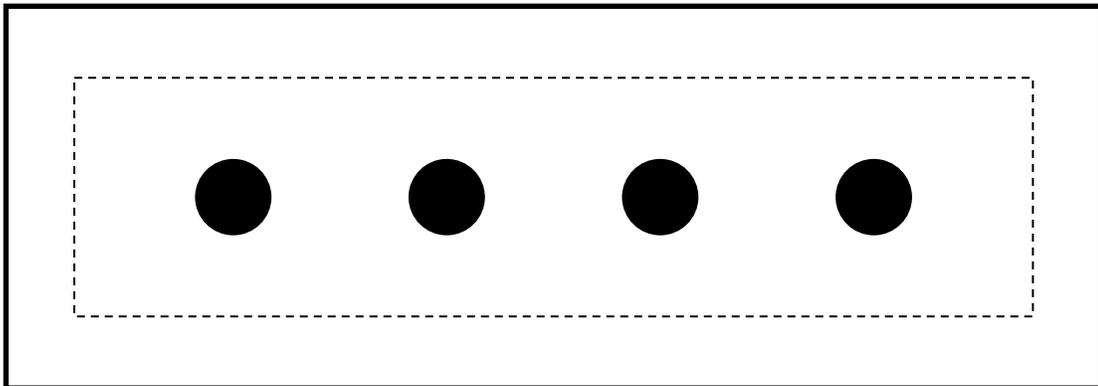
Q1. Pour respecter les protocoles de l'ANEPA, mon installation de stockage en vrac doit-elle être située à l'intérieur d'un bâtiment?

R1. Non.

Q2. Si, par contre, mon installation de stockage en vrac se situe à l'intérieur d'un bâtiment, les murs extérieurs du bâtiment doivent-ils avoir un degré de résistance au feu d'une heure pour se conformer au protocole B1?

R2. Lorsque les réservoirs de stockage en vrac sont situés à l'intérieur d'un bâtiment servant exclusivement au stockage de ces réservoirs, c'est-à-dire qu'ils sont situés dans un bâtiment ne servant à aucune autre activité, il n'est pas nécessaire que le bâtiment se conforme aux protocoles B1 et B19.

Installation servant exclusivement au stockage de réservoirs

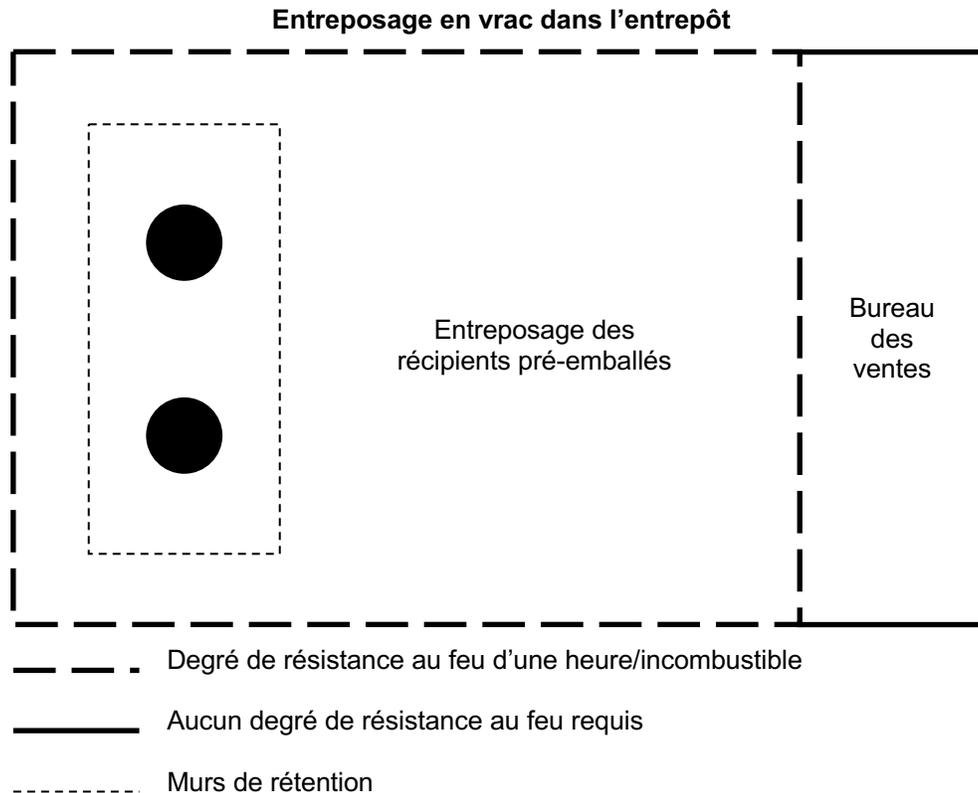


———— Degré de résistance au feu non requis

----- Murs de rétention

Q3. Lorsque mon installation d'entreposage en vrac est située dans le même bâtiment que mon entrepôt de marchandises pré-emballées, quel doit être le degré de résistance au feu des murs extérieurs pour se conformer au protocole B1?

R3. Les murs extérieurs du bâtiment doivent être en matériaux incombustibles ou avoir un degré de résistance au feu d'une heure pour se conformer au protocole B1.



Si des liquides inflammables ou combustibles sont distribués dans l'entrepôt, il faut d'abord consulter l'ingénieur d'études local pour s'assurer que les plans et prescriptions techniques sont en conformité avec les codes provincial et municipal de la région.

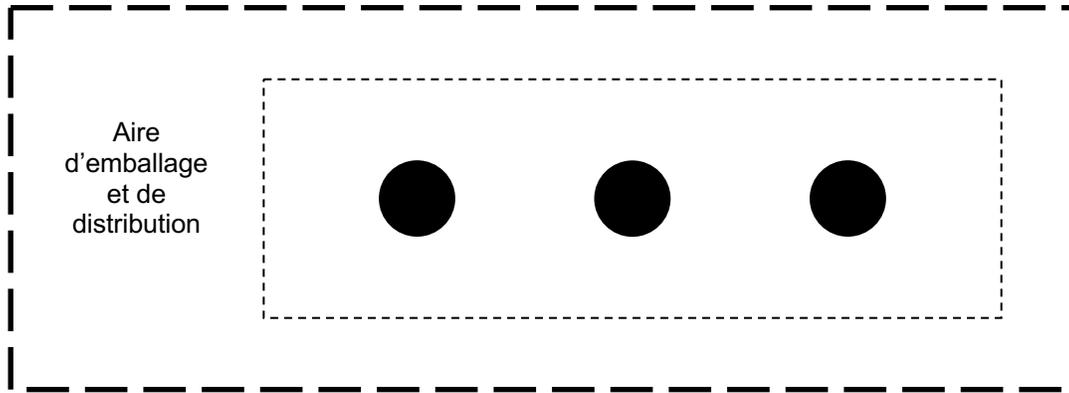
Quelques questions à poser :

1. Un mur coupe-feu est-il nécessaire?
2. L'équipement électrique doit-il avoir un degré de résistance au feu?
3. Faut-il installer un système de ventilation locale dans le poste de distribution?

Q4. Si, dans mon installation servant exclusivement à l'entreposage en vrac, il y a aussi une aire d'emballage et de distribution, quel doit être le degré de résistance au feu pour se conformer au protocole B1?

R4. Ce scénario est le même lorsqu'un entrepôt possède une installation de stockage en vrac en plus d'une aire de stockage et de distribution. Dans ce cas, il faut un degré de résistance au feu d'une heure ou une construction incombustible, en plus des murs de rétention appropriés.

**Installation utilisée exclusivement pour le stockage en vrac
avec aire d'emballage/de remplissage**

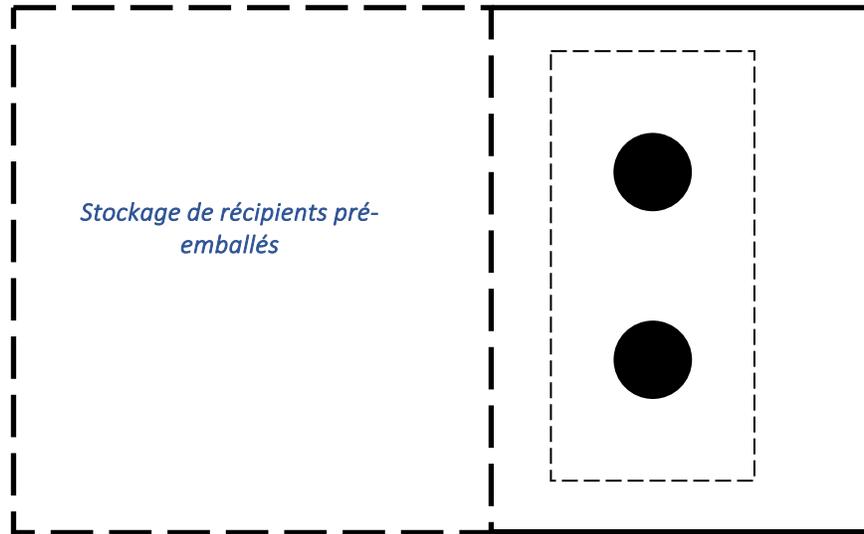


— — — — — Degré de résistance d'une heure/incombustible

----- Murs de rétention

- Q5.** Si mon installation de stockage en vrac est située au bout de mon entrepôt, sous un abri contre les intempéries, quel doit être le degré de résistance au feu pour se conformer au protocole B1?
- R5.** Les côtés de l'abri contre les intempéries n'ont pas besoin d'avoir un degré de résistance au feu parce que techniquement l'installation de stockage en vrac n'est pas située dans un bâtiment (un des côtés non fermé). Cependant, le mur commun entre l'aire de stockage de récipients pré-emballés et l'installation de stockage en vrac doit avoir un degré de résistance au feu.

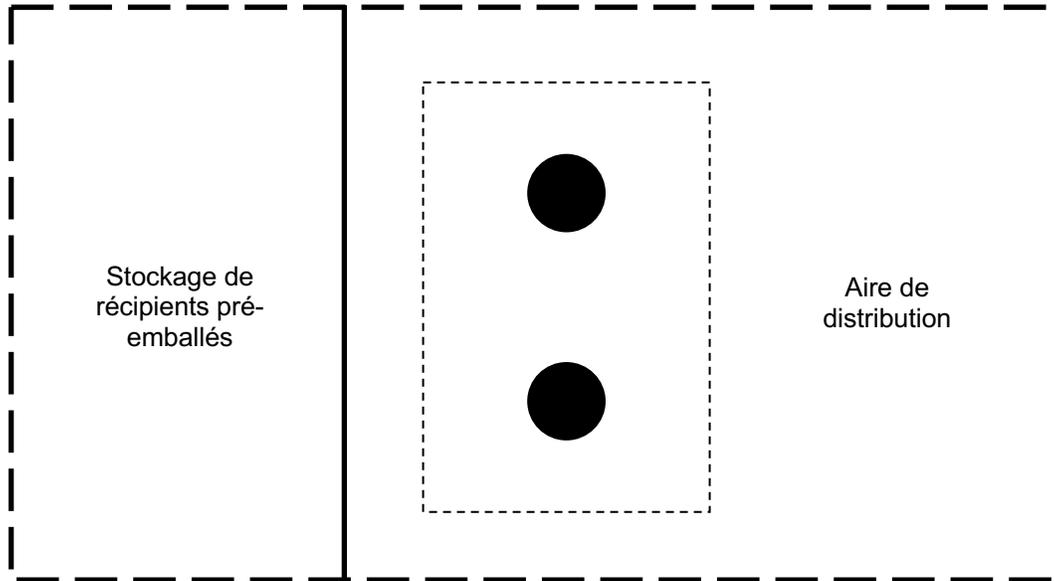
Installation extérieure de stockage en vrac rattachée à l'entrepôt



- — — — — Degré de résistance au feu d'une heure/incombustible
————— Pas de degré de résistance au feu requis
- - - - - Murs de rétention

- Q6.** Si mon installation de stockage en vrac est située au bout de mon entrepôt dans un bâtiment où je fais la distribution, quel doit être le degré de résistance au feu de ce bâtiment pour se conformer au protocole B1?
- R6.** Pourvu qu'on ne distribue pas de liquides inflammables ou combustibles, le mur commun entre les deux aires n'a pas besoin d'avoir un degré de résistance au feu. Cependant, tous les murs extérieurs de l'entrepôt doivent être construits avec des matériaux incombustibles ou avoir un degré de résistance au feu d'une heure.

Installation de stockage en vrac rattachée à l'entrepôt



- — — — Degré de résistance au feu d'une heure/incombustible
- Pas de degré de résistance au feu requis
- - - - - Murs de rétention

L'ANEPA et CropLife Canada, leurs employés, leurs membres ou leurs agents n'ont jamais fait, non plus qu'ils veuillent faire aux présentes, toute représentation, garantie ou tout engagement concernant les données techniques, l'information et les recommandations contenues dans ce bulletin, ou des résultats obtenus de leur utilisation. De plus, ils ne seront pas tenus responsables de tout dommage, toutes pertes ou réclamations, y compris ceux de nature imprévue ou circonstancielle, résultant de l'utilisation ou de l'incapacité d'utiliser ce bulletin. L'utilisation d'une marque de commerce ne signifie ni un appui aux produits ni une critique envers ceux qui ne sont pas nommés